ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
21, 22 ET 23 JUILLET 2009, CALGARY (ALBERTA) Résolution nº 26/2009

TITRE :	Soutien à l'égard des Affiliated Tribes of Northwest Indians (USA)
OBJET :	Développement économique
PROPOSEUR(E) :	Keith Matthew, Chef, Première Nation de Simpcw, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	Blaine Commandant, Chef, Première Nation des Mohawks de Wahta, ON
DÉCISION :	Adoptée provisoirement par le Comité exécutif de l'APN le 10 septembre 2009

ATTENDU QUE :

A. Les Affiliated Tribes of Northwest Indians (ATNI) représentent et défendent les intérêts nationaux, régionaux et particuliers de certaines tribus;

B. Les ATNI est un organisme régional composé d'Indiens d'Amérique habitant dans les États suivants : Washington, Idaho, Oregon, Montana, Nevada, Nord de la Californie et Alaska;

C. Les ATNI souhaitent atteindre des objectifs dans les domaines suivants : la santé, la sécurité, le bien-être, l'éducation, le développement économique, l'emploi et la préservation des ressources culturelles et naturelles;

D. L'Indian Development Finance Corporation Act (IDFC) a été présentée au Sénat américain, en tant que projet de loi S. 439, par le sénateur Daniel Inouye, le 13 février 2009;

E. L'IDFC serait une société indépendante à charte fédérale fonctionnant comme une banque indienne de développement capable d'investir dans des projets, tels qu'un incubateur pour petites entreprises, un réseau de communication à bande large, un système d'énergie de remplacement, un système de transport et d'autres projets susceptibles d'injecter des fonds dans les économies tribales locales et de développer une infrastructure économique tribale locale;

F. La loi sur l'IDFC autoriserait la banque indienne de développement à émettre 500 000 parts d'actions ordinaires proposées à la vente, à raison de 50 $ la part, à chaque nation tribale américaine et que l'IDFC tiendrait une « réunion organisationnelle d'actionnaires », lorsque 10 % des parts auraient été achetées, afin d'élire les membres d'un conseil d'administration qui serait chargé de nommer la direction de l'IDFC et de mettre en place des politiques de fonctionnement;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

G. L'IDFC serait habilitée à installer au besoin des bureaux de projet chargés d'évaluer les projets d'infrastructures économiques, de garantir le financement d'obligations des tribus, de mettre en place une aide au développement et au financement du commerce afin de faciliter les relations commerciales inter-tribus et inter-nations autochtones et de soutenir des recherches commerciales et économiques;

H. L'IDFC profiterait aux tribus possédant des terres et des ressources naturelles, aux tribus qui sont très éloignées des marchés et zones commerciales et aux tribus qui ont permis à plus de 200 autres de tirer parti de l'Indian Gaming Regulatory Act de 1988, qui permet à des tribus prospérant grâce au jeu d'investir des fonds dans des immobilisations et de fonder des coentreprises - qui pourraient être garantis par l'IDFC - dans des tribus n'appartenant pas au secteur du jeu; l'IDFC pourrait ainsi bénéficier à tout le peuple indien.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Appuient les ATNI dans leurs efforts en faveur de la proclamation de l'Indian Development Finance Corporation Act et demandent avec insistance aux dirigeants de la 111e session du Congrès des États-Unis de prendre des mesures rapides pour adopter le projet de loi S. 439 établissant la fondation de l'Indian Development Finance Corporation, qui permettra à tout le peuple indien de répondre le plus tôt possible à ses besoins en matière de relance économique.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 10e jour du mois de septembre 2009 à Gatineau (Québec)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL